



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

2008

LES COMPTES ANNUELS DE LA BCE

SOMMAIRE

BILAN	Page 3
COMPTE DE RÉSULTAT	Page 5
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	Page 6
ANNEXE AU BILAN	Page 14
ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT	Page 37

Bilan au 31 décembre 2008

Actif	Numéro de rubrique de l'annexe	2008 euros	2007 euros
Avoirs et créances en or	1	10 663 514 154	10 280 374 109
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI		346 651 334	449 565 998
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		41 264 100 632	28 721 418 912
		41 610 751 966	29 170 984 910
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2	22 225 882 711	3 868 163 459
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts		629 326 381	0
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	25 006	13 774
Créances intra-Eurosystème	5		
Créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		61 021 794 350	54 130 517 580
Autres créances intra-Eurosystème (nettes)		234 095 515 333	17 241 183 222
		295 117 309 683	71 371 700 802
Autres actifs	6		
Immobilisations corporelles		202 690 344	188 209 963
Autres actifs financiers		10 351 859 696	9 678 817 294
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		23 493 348	34 986 651
Produits à recevoir et charges constatées d'avance		1 806 184 794	1 365 938 582
Divers		1 272 185 672	69 064 934
		13 656 413 854	11 337 017 424
Total de l'actif		383 903 223 755	126 028 254 478

Passif	Numéro de rubrique de l'annexe	2008	2007
		euros	euros
Billets en circulation		61 021 794 350	54 130 517 580
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	8	1 020 000 000	1 050 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	9	253 930 530 070	14 571 253 753
Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	10	272 822 807	0
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	10		
Dépôts, comptes et autres engagements		1 444 797 283	667 076 397
Engagements intra-Eurosystème	11		
Engagements au titre du transfert de réserves de change		40 149 615 805	40 041 833 998
Autres engagements	12		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		1 130 580 103	69 589 536
Charges à payer et produits constatés d'avance		2 284 795 433	1 848 257 491
Divers		1 797 414 878	659 763 920
		5 212 790 414	2 577 610 947
Provisions	13	4 038 858 227	2 693 816 002
Comptes de réévaluation	14	11 352 601 325	6 169 009 571
Capital et réserves	15		
Capital		4 137 159 938	4 127 136 230
Bénéfice de l'exercice		1 322 253 536	0
Total du passif		383 903 223 755	126 028 254 478

Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

	Numéro de rubrique de l'annexe	2008 euros	2007 euros
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises		997 075 442	1 354 887 368
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		2 230 477 327	2 004 355 782
Autres produits d'intérêt		8 430 894 437	4 380 066 479
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>11 658 447 206</i>	<i>7 739 309 629</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés		(1 400 368 012)	(1 356 536 045)
Autres charges d'intérêt		(7 876 884 520)	(3 962 006 944)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(9 277 252 532)</i>	<i>(5 318 542 989)</i>
Produit net d'intérêt	23	2 381 194 674	2 420 766 640
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	24	662 342 084	778 547 213
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	25	(2 662 102)	(2 534 252 814)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change et de taux d'intérêt		(1 339 019 690)	(286 416 109)
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		(679 339 708)	(2 042 121 710)
Charge nette de commissions	26	(149 007)	(621 691)
Produits des actions et des titres de participation	27	882 152	920 730
Autres produits	28	7 245 593	6 345 668
Total des produits nets		1 709 833 704	385 289 637
Charges de personnel	29	(174 200 469)	(168 870 244)
Autres charges d'exploitation	30	(183 224 063)	(184 589 229)
Amortissement des immobilisations corporelles		(23 284 586)	(26 478 405)
Service de production des billets	31	(6 871 050)	(5 351 759)
Bénéfice/(perte) de l'exercice		1 322 253 536	0

Francofort-sur-le-Main, le 24 février 2009

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Jean-Claude Trichet

Président

Les règles et méthodes comptables¹

La forme et la présentation des états financiers

Les états financiers de la BCE ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables², que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

Les règles comptables

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de spécialisation des exercices, principe de continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et comparabilité.

La comptabilisation de l'actif et du passif

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

La base comptable

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables, l'or ainsi que l'ensemble des éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des titres, les opérations sur instruments financiers libellés en devises sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en

¹ Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans la décision BCE/2006/17, JO L 348 du 11.12.2006, p. 38, modifiée.

² Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

Les actifs et passifs en or et devises

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2008, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2008.

Les titres

Tous les titres et autres actifs négociables sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, les prix moyens du marché au 30 décembre 2008 ont été utilisés. Les titres non négociables sont valorisés à leur prix d'acquisition, alors que les actions illiquides sont valorisées à leur prix d'acquisition et soumises à dépréciation.

Les modalités d'enregistrement des produits

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une moins-value latente sur un poste du bilan à la fin de l'exercice, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

Les opérations de cession temporaire

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu et à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres et donnent également lieu à une charge d'intérêt dans le compte de résultat. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE. Elles donnent lieu à un produit d'intérêt dans le compte de résultat.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie sous la forme d'espèces placées sur un compte de la BCE. En 2008, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme pour de telles opérations.

Les instruments de hors bilan

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise

contre une autre à une date future, sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt est effectuée à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

Les événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosysteme

Les transactions intra-SEBC sont des opérations transfrontières réalisées entre deux banques centrales de l'UE. Elles sont principalement traitées *via* le système TARGET2³ (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes réciproques des banques centrales de l'UE connectées à TARGET2. Ces soldes bilatéraux sont quotidiennement affectés à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC.

Les soldes intra-SEBC libellés en euros des BCN de la zone euro auprès de la BCE (à l'exception du capital de la BCE et des positions résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE) sont présentés comme des créances ou des engagements intra-Eurosysteme et figurent dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif.

³ *Le système décentralisé du point de vue technique de la première génération a été progressivement remplacé par un système de seconde génération (TARGET2), qui s'appuie sur une infrastructure technique unique, la « plate-forme partagée unique ». La migration à TARGET2 a débuté en novembre 2007 pour s'achever en mai 2008.*

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-SEBC des BCN n'appartenant pas à la zone euro auprès de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2⁴, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Le traitement des immobilisations

Les immobilisations, à l'exception des terrains, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. La méthode de calcul appliquée est celle de l'amortissement linéaire, partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée d'utilisation estimée de l'actif, à savoir :

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Matériel, immobilier et équipement	10 ans
Immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros	Passées en totalité en charge l'année de leur acquisition

La période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux actuels de la BCE et à leur maintenance a été réduite afin de garantir que ces actifs soient passés en totalité en charge avant que la BCE ne s'installe dans ses nouveaux locaux.

Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi

La BCE met en œuvre un régime à prestations définies pour ses employés. Celui-ci est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme.

Le bilan

L'élément figurant au passif du bilan au titre du régime à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, *diminuée* de la juste valeur des actifs du fonds de pension servant à financer ces engagements, corrigée des écarts actuariels non comptabilisés.

⁴ Au 31 décembre 2008, les BCN n'appartenant pas à la zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : Danmarks Nationalbank, Latvijas Banka, Lietuvos bankas, Narodowy Bank Polski et Eesti Pank.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide des taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie, libellées en euros et assorties d'une échéance proche de celle des engagements de retraite correspondants.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

Le compte de résultat

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations ;
- (b) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies ;
- (c) le rendement attendu des actifs du fonds ; et
- (d) les écarts actuariels inscrits au compte de résultat, en appliquant un « corridor de 10 % ».

L'approche du « corridor de 10 % »

Les écarts actuariels cumulés non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds, doivent être amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

Les pensions de retraite des membres du Directoire et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les dispositions relatives aux retraites des membres du Directoire de la BCE et au risque d'invalidité du personnel ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. Le coût attendu de ces avantages est comptabilisé sur la durée du mandat/de service des membres du Directoire/du personnel, à l'aide d'une approche comptable analogue à celle des régimes de retraite à prestations définies. Les écarts actuariels sont enregistrés de la même manière que décrit précédemment.

Ces obligations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

Les billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros⁵. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁶.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁷, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus dans le poste « Produit net d'intérêt ». Ce revenu est dû intégralement aux BCN au cours de l'exercice même où il est dégagé, mais il est distribué le deuxième jour ouvré de l'exercice suivant⁸. Il est intégralement réparti, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation, en tenant compte également de toute décision du Conseil des gouverneurs d'en transférer une partie vers la provision pour risque de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, et/ou sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs d'imputer les charges supportées par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Reclassements

Plusieurs postes ont été reclassés en 2008 pour des raisons de présentation, les encours comparables au 31 décembre 2007 ayant été ajustés en conséquence. Ces reclassements sont décrits dans l'annexe au bilan⁹.

Questions diverses

Compte tenu du fait que la BCE est une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

⁵ *Décision BCE/2001/15 du 6 décembre 2001 relative à l'émission des billets en euros, JO L 337 du 20.12.2001, p. 52, modifiée*

⁶ *La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.*

⁷ *Décision BCE/2001/16 du 6 décembre 2001 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres participants à compter de l'exercice 2002, JO L 337 du 20.12.2001, p. 55, modifiée*

⁸ *Décision BCE/2005/11 du 17 novembre 2005 concernant la distribution aux banques centrales des États membres participants du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation, JO L 311 du 26.11.2005, p. 41.*

⁹ *Les reclassements sont conformes aux règles et méthodes comptables de la BCE définies dans la décision BCE/2006/17, JO L 348 du 11.12.2006, p. 38, modifiée.*

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers *Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2012.

Annexe au bilan

1 Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2008, la BCE détenait 17 156 546 onces d'or fin (18 091 733 onces en 2007). Cette diminution a résulté (a) de ventes à hauteur de 963 987 onces d'or fin effectuées conformément à l'accord sur les avoirs en or des banques centrales entré en vigueur le 27 septembre 2004, dont la BCE est signataire, et (b) du transfert par la Banque centrale de Chypre et la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta* à la BCE de, respectivement, 19 151 et 9 649 onces d'or fin¹⁰ lors de l'adoption de la monnaie unique par Chypre et Malte, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC. La baisse de la valeur en euros de ces avoirs, qui a résulté de ces opérations, a été plus que compensée par une hausse significative du cours de l'or en 2008 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2 Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro

Créances sur le FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2008. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. Le DTS est défini comme un panier de devises. Sa valeur est déterminée comme la somme pondérée des taux de change des quatre principales devises (euro, yen, livre sterling et dollar des États-Unis). À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et

Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars et en yens. L'amortissement des décotes et primes sur les titres libellés en devises était précédemment inclus respectivement dans les rubriques « Produits à recevoir et charges constatées d'avance » et « Charges à payer et produits constatés d'avance ». Pour des raisons de présentation, la BCE a décidé de transférer ces positions à la rubrique « Comptes auprès des

¹⁰ Les transferts, d'une valeur totale équivalente à 16,5 millions d'euros, ont été effectués avec effet au 1^{er} janvier 2008.

banques, titres, prêts et autres actifs en devises ». Les encours comparables au 31 décembre 2007 ont été reclassés en conséquence.

<i>Créances sur des non-résidents de la zone euro</i>	2008 euros	2007 euros	Variation euros
Comptes courants	5 808 582 148	761 073 851	5 047 508 297
Dépôts sur le marché monétaire	573 557 686	688 783 688	(115 226 002)
Prises en pension	379 961 453	543 247 188	(163 285 735)
Titres	34 501 999 345	26 728 314 185	7 773 685 160
Total	41 264 100 632	28 721 418 912	12 542 681 720

<i>Créances sur des résidents de la zone euro</i>	2008 euros	2007 euros	Variation euros
Comptes courants	619 534	574 945	44 589
Dépôts sur le marché monétaire	22 225 263 177	3 867 588 514	18 357 674 663
Total	22 225 882 711	3 868 163 459	18 357 719 252

L'augmentation des comptes courants auprès des non-résidents de la zone euro s'explique principalement par (a) le règlement de la « jambe couronne danoise » d'opérations d'échange de devises avec la *Danmarks Nationalbank* comptabilisées au 31 décembre 2008, s'élevant à 3,9 milliards d'euros (cf. note 20 « Opérations de *swaps* de change et de change à terme »), et (b) les comptes en francs suisses à hauteur de 1,2 milliard d'euros provenant de l'accord de *swap* instauré avec la Banque nationale suisse¹¹ (cf. note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »). L'appréciation du yen et du dollar par rapport à l'euro, les plus-values latentes sur les titres (cf. la note 14 « Comptes de réévaluation »), le placement du produit des ventes d'or (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or ») et les revenus tirés principalement du portefeuille en dollars ont également contribué à l'augmentation de la valeur totale de ces positions.

Les dépôts liés aux opérations conduites par les banques centrales de l'Eurosystème afin de fournir des liquidités en dollars aux établissements de crédit dans la zone euro sont inclus dans la composante « dépôts sur le marché monétaire auprès de résidents de la zone euro ».

¹¹ Les encours en francs suisses reflètent les mesures de contrôle des risques appliquées par la BCE dans le cadre de ses appels d'offres à taux variable portant sur des *swaps* de change EUR/CHF, qui revêtent la forme de marges initiales de 5 % pour les opérations à échéance d'une semaine et de 15 % pour les opérations d'une durée de 84 jours.

En outre, lors de l'adoption de la monnaie unique par Chypre et Malte le 1^{er} janvier 2008, la Banque centrale de Chypre et la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta* ont transféré à la BCE des avoirs en dollars des États-Unis d'une valeur totale de 93,5 millions d'euros, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC.

Au 31 décembre 2008, les avoirs nets en devises de la BCE¹² libellés en dollars et en yens étaient les suivants :

	(en millions d'unités monétaires)
Dollars des États-Unis	40 062
Yens	1 084 548

3 Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

En 2007, les dépôts sur le marché monétaire et les comptes courants auprès de non-résidents de la zone euro constituant une contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE figuraient dans cette rubrique. La BCE a décidé de reclasser ces avoirs dans un portefeuille spécial, qui est désormais inclus dans la rubrique « Autres actifs financiers ». L'encours comparable au 31 décembre 2007 a été ajusté en conséquence.

Au 31 décembre 2008, cette rubrique comprenait principalement une créance de 460 millions d'euros sur la *Magyar Nemzeti Bank* dans le cadre d'un accord avec la BCE portant sur des opérations de pension. Cet accord permet à la *Magyar Nemzeti Bank* d'emprunter jusqu'à 5 milliards d'euros pour fournir un soutien à ses opérations d'apport de liquidités en euros.

4 Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

En 2007, les dépôts sur le marché monétaire et les comptes courants auprès de résidents de la zone euro constituant une contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE figuraient dans cette rubrique. La BCE a décidé de reclasser ces avoirs dans un portefeuille spécial, qui

¹² Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des résidents de la zone euro », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de swap de change figurant dans les rubriques de hors bilan. L'incidence des plus-values sur les instruments financiers libellés en devises n'est pas comprise.

est désormais inclus dans la rubrique « Autres actifs financiers ». L'encours comparable au 31 décembre 2007 a été ajusté en conséquence.

Au 31 décembre 2008, cette créance était constituée d'un compte courant auprès d'un résident de la zone euro.

5 Créances intra-Eurosystème

Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Autres créances intra-Eurosystème (nettes)

En 2008, cette rubrique comprend essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). L'augmentation de cette position résulte principalement des opérations d'échanges adossés (*back-to-back swaps*) conduites avec les BCN dans le cadre des opérations d'apport de liquidité en dollars (cf. la note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro relatif aux acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2008	2007
	euros	euros€
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	420 833 781 929	145 320 642 526
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	(185 532 591 178)	(128 079 459 304)
Montants dus aux BCN de la zone euro relatifs aux acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire	(1 205 675 418)	0
Autres créances intra-Eurosystème (nettes)	234 095 515 333	17 241 183 222

6 Autres actifs

Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2008, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2008 euros	2007 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	159 972 149	156 964 236	3 007 913
Matériels informatiques et logiciels	174 191 055	168 730 634	5 460 421
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	28 862 720	27 105 564	1 757 156
Immobilisations en cours	83 407 619	59 791 855	23 615 764
Autres immobilisations	3 577 485	1 195 290	2 382 195
Coût total	450 011 028	413 787 579	36 223 449
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(59 885 983)	(49 672 589)	(10 213 394)
Matériels informatiques et logiciels	(160 665 542)	(150 195 777)	(10 469 765)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	(26 618 732)	(25 562 068)	(1 056 664)
Autres immobilisations	(150 427)	(147 182)	(3 245)
Total amortissement cumulé	(247 320 684)	(225 577 616)	(21 743 068)
Valeur comptable nette	202 690 344	188 209 963	14 480 381

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » résulte principalement des premiers travaux liés à la construction des nouveaux locaux de la BCE. Les transferts de cette rubrique vers les comptes d'immobilisations corporelles correspondants interviendront une fois que les actifs seront utilisés.

Autres actifs financiers

L'amortissement des décotes et primes sur les titres libellés en euros était précédemment inclus respectivement dans les rubriques « Produits à recevoir et charges constatées d'avance » et « Charges à payer et produits constatés d'avance ». Pour des raisons de présentation, la BCE a décidé de transférer ces positions à cette rubrique. En outre, les dépôts sur le marché monétaire et les comptes courants en euros constituant une contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE figurent désormais dans cette rubrique (cf. la note 3 « Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro » et la note 4 « Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro »). Les encours comparables au 31 décembre 2007 ont été ajustés en conséquence.

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2008	2007	Variation
	euros	euros	euros
Comptes courants en euros	4 936 630	5 153 295	(216 665)
Dépôts sur le marché monétaire en euros	150 000 000	120 000 000	30 000 000
Titres libellés en euros	9 675 505 128	8 843 080 586	832 424 542
Accords de prise en pension en euros	479 293 075	668 392 837	(189 099 762)
Autres actifs financiers	42 124 863	42 190 576	(65 713)
Total	10 351 859 696	9 678 817 294	673 042 402

- (a) Les comptes courants, les dépôts sur le marché monétaire, les titres et les accords de prise en pension en euros représentent les placements des fonds propres de la BCE (cf. la note 12 « Autres engagements »). L'augmentation nette de la valeur des actifs au titre des fonds propres de la BCE s'explique principalement par le placement dans le portefeuille de fonds propres de la contrepartie du montant transféré à la provision de la BCE pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or en 2007 ainsi que des plus-values latentes sur les titres (cf. la note 14 « Comptes de réévaluation ») et des revenus tirés du portefeuille de fonds propres.
- (b) La BCE détient 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) qui sont comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

En 2008, cette rubrique recouvre principalement les plus-values enregistrées sur l'encours des contrats d'échange de taux d'intérêt (cf. la note 19 « Contrats d'échange de taux d'intérêt »).

Produits à recevoir et charges constatées d'avance

En 2008, cette rubrique comprenait les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), pour un montant de 500,4 millions d'euros, et les intérêts courus dont les BCN de la zone euro sont redevables sur les soldes TARGET2 pour le dernier mois de 2008, d'un montant total de 648,9 millions d'euros.

Les intérêts courus sur les titres (cf. la note 2 « Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro » et la note 6 « Autres actifs ») et les autres actifs financiers figurent également dans cette rubrique.

Divers

Cette rubrique recouvre principalement l'engagement du versement de l'acompte sur dividendes dus par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 5 « Créances intra-Eurosystème »).

En outre, cette rubrique comprend les soldes positifs liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisés au 31 décembre 2008 (cf. la note 20 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique inclut également une créance sur le ministère allemand des Finances au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces taxes et impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 40 des statuts du SEBC.

7 Billets en circulation

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

8 Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements effectués par les membres de l'ABE par l'intermédiaire du système TARGET2.

9 Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique est essentiellement constituée d'une dette envers le Système fédéral de réserve d'un montant de 219,7 milliards d'euros contractée dans le cadre du dispositif temporaire d'adjudication en dollars (TAF). Au titre de ce programme, le Système fédéral de réserve a fourni des dollars à la BCE au moyen d'un dispositif temporaire d'échange réciproque de devises (accord de *swap*), afin d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE a engagé parallèlement des opérations d'échanges

adossés avec les BCN de la zone euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire et de *swaps*. Ces opérations d'échanges adossés entre la BCE et les BCN ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN, enregistrés sous la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) ».

Une dette envers la Banque nationale suisse d'un montant de 18,4 milliards d'euros figure également dans cette rubrique. La Banque nationale suisse a fourni des francs suisses dans le cadre d'un accord de *swap* visant à offrir des financements à court terme libellés en francs suisses aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE a engagé parallèlement des opérations d'échange avec les BCN de la zone euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en francs suisses avec les contreparties de l'Eurosystème contre des encaisses en euros sous la forme de *swaps*. Ces opérations d'échange entre la BCE et les BCN ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème enregistrés sous la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) ». En outre, cette rubrique comprend une dette envers la Banque nationale suisse, d'un montant de 15,4 milliards d'euros, provenant du placement auprès de la BCE de fonds en euros que la Banque nationale suisse a reçus dans le cadre d'opérations effectuées avec d'autres contreparties.

Le reste de la rubrique représente les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les BCN de pays ne participant pas à la zone euro provenant d'opérations effectuées par l'intermédiaire du système TARGET2 (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

10 Engagements en devises envers des résidents et des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique se compose principalement des engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des résidents et des non-résidents de la zone euro en liaison avec la gestion des réserves en devises de la BCE.

11 Engagements intra-Eurosystème

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles rejoignent l'Eurosystème. Ils sont rémunérés au dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 23 « Produit net d'intérêt »).

Le transfert des avoirs de réserve de change de la Banque centrale de Chypre et de la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta* lors de l'adoption de la monnaie unique par Chypre et Malte a entraîné une augmentation de 107 781 807 euros de ces engagements.

	Jusqu'au 31 décembre 2007 euros	À partir du 1 ^{er} janvier 2008 ¹³ euros
Banque nationale de Belgique	1 423 341 996	1 423 341 996
Deutsche Bundesbank	11 821 492 402	11 821 492 402
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	511 833 966	511 833 966
Banque de Grèce	1 046 595 329	1 046 595 329
Banco de España	4 349 177 351	4 349 177 351
Banque de France	8 288 138 644	8 288 138 644
Banca d'Italia	7 217 924 641	7 217 924 641
Banque centrale de Chypre	-	71 950 549
Banque centrale du Luxembourg	90 730 275	90 730 275
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	-	35 831 258
De Nederlandsche Bank	2 243 025 226	2 243 025 226
Oesterreichische Nationalbank	1 161 289 918	1 161 289 918
Banco de Portugal	987 203 002	987 203 002
Banka Slovenije	183 995 238	183 995 238
Suomen Pankki – Finlands Bank	717 086 011	717 086 011
Total	40 041 833 998	40 149 615 805

Les créances de la Banque centrale de Chypre et de la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta* ont été fixées à, respectivement, 71 950 549 et 35 831 258 euros afin que le ratio entre les montants de ces créances et le montant total de la créance portée au crédit des autres BCN ayant adopté l'euro soit égal au ratio entre les pondérations de la Banque centrale de Chypre et de la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta* dans la clé de répartition pour

¹³ Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

la souscription au capital de la BCE et la pondération agrégée des autres BCN participantes dans cette clé. La différence entre la créance et la valeur des avoirs transférés (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or » et la note 2 « Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro ») a été enregistrée comme une partie des contributions de la Banque centrale de Chypre et de la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta*, dues au titre de l'article 49.2 des statuts du SEBC, aux réserves et aux provisions équivalant à des réserves de la BCE existant en date du 31 décembre 2007 (cf. la note 13 « Provisions » et la note 14 « Comptes de réévaluation »).

12 Autres engagements

Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisés au 31 décembre 2008 (cf. la note 20 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 6 « Autres actifs »).

Les moins-values enregistrées sur les *swaps* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique.

Charges à payer et produits constatés d'avance

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts dus aux BCN au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées (cf. la note 11 « Engagements intra-Eurosystème »), s'élevant à 1,4 milliard d'euros. Elle comprend également les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN au titre de TARGET2, les intérêts courus sur les instruments financiers (cf. la note 2 « Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro » et la note 6 « Autres actifs ») et les autres charges constatées d'avance.

Divers

Cette rubrique comprend principalement les soldes négatifs liés aux opérations de *swaps* de change et de change à terme en devises comptabilisés au 31 décembre 2008 (cf. la note 20 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les

opérations ont été enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique recouvre également les engagements au titre des opérations de pension en cours, pour un montant de 337,6 millions d'euros, menées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 6 « Autres actifs ») et les engagements nets au titre des obligations de la BCE en matière de retraites tels que décrits ci-après.

Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les montants comptabilisés au bilan s'agissant des obligations de la BCE au titre des retraites (cf. « Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) sont les suivants :

	2008 millions d'euros	2007 millions d'euros
Valeur actuelle des obligations	317	285,8
Juste valeur des actifs du fonds	(226,7)	(229,8)
Écarts actuariels non comptabilisés	7,6	35,4
Passif comptabilisé au bilan	97,9	91,4

La valeur actuelle des obligations au titre des retraites inclut, pour un montant de 42,3 millions d'euros (36,8 millions en 2007), les obligations au titre du régime de retraite des membres du Directoire ainsi que des provisions pour invalidité du personnel.

Les montants enregistrés en 2008 et 2007 dans le compte de résultat au titre des rubriques « Coût des services rendus au cours de l'exercice », « Coût financier », « Rendement attendu des actifs du fonds » et « Écarts actuariels enregistrés dans l'année » sont les suivants :

	2008 millions d'euros	2007 millions d'euros
Coût des services rendus	24,7	26,5

Coût financier	10,7	8,6
Rendement attendu des actifs du fonds	(10)	(7,9)
Écarts actuariels enregistrés dans l'année	(1,1)	0
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	24,3	27,2

Dans le cadre de l'approche du « corridor de 10 % » (cf. « Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), les écarts actuariels cumulés non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds, sont amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est modifiée comme suit :

	2008 millions d'euros	2007 millions d'euros
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	285,8	258,5
Coût des services	24,7	26,5
Coût financier	10,7	8,6
Cotisations versées par les participants au fonds	17,9	14,2
Autres variations nettes des engagements représentatifs des cotisations des participants au fonds	(12,3)	2,5
Prestations servies	(3,8)	(2,5)

Écarts actuariels	(6)	(22)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	317	285,8

La juste valeur des actifs du régime est modifiée comme suit :

	2008 millions d'euros	2007 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	229,8	195,3
Rendement attendu	10	7,9
Écarts actuariels	(32,7)	(4)
Cotisations versées par l'employeur	17,5	16,2
Cotisations versées par les participants au fonds	17,8	14,1
Prestations servies	(3,4)	(2,2)
Autres variations nettes des actifs représentatifs des cotisations des participants au fonds	(12,3)	2,5
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	226,7	229,8

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le Directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite du personnel sont présentées dans le tableau ci-après. Le taux de rendement attendu des actifs du fonds est utilisé par les actuaires pour calculer la charge annuelle enregistrée dans le compte de résultat.

	2008	2007
	%	%
Taux d'actualisation	5,75	5,30
Taux de rendement attendu des actifs du fonds	6,50	6,50
Hausses futures des salaires	2	2
Augmentations futures des retraites	2	2

13 Provisions

Cette rubrique comprend une provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation de cours de l'or ainsi que diverses autres provisions. Y figure également une provision adéquate au titre de l'obligation contractuelle de la BCE de restituer dans leur état initial ses locaux actuels lorsqu'elle les quittera pour s'installer dans son nouveau site.

Compte tenu des expositions importantes de la BCE aux risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, ainsi que du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a jugé opportun de mettre en place une provision spéciale contre ces risques à compter du 31 décembre 2005. Cette provision sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition aux risques évoqués plus haut. Cette évaluation tient compte d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice

financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk* (VAR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur des parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2007, la provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation de cours de l'or s'élevait à 2 668 758 313 euros. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Banque centrale de Chypre et la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta* ont également contribué à cette provision pour des montants respectifs de 4 795 450 et 2 388 127 euros, avec effet au 1^{er} janvier 2008. Tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de transférer au 31 décembre 2008 un montant supplémentaire de 1 339 019 690 euros¹⁴. Ce transfert a fait passer cette provision à 4 014 961 580 euros, montant correspondant à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2008, et a ramené le bénéfice net de l'exercice à 1 322 253 536 euros.

14 Comptes de réévaluation

Ces comptes représentent les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Banque centrale de Chypre et la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta* ont également contribué à ces réserves pour des montants respectifs de 11,1 millions et 5,5 millions d'euros avec effet au 1^{er} janvier 2008.

	2008 euros	2007 euros	Variation euros
Or	6 449 713 267	5 830 485 388	619 227 879
Devises	3 616 514 710	0	3 616 514 710
Titres et autres instruments	1 286 373 348	338 524 183	947 849 165
Total	11 352 601 325	6 169 009 571	5 183 591 754

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2008	2007
Dollar des États-Unis pour 1 euro	1,3917	1,4721

¹⁴ Ce transfert a été financé par les plus-values réalisées sur les ventes d'or, à hauteur de 0,3 milliard d'euros, et par le revenu de la BCE relatif aux billets en euros en circulation, s'élevant à 1 milliard d'euros.

Yens pour 1 euro	126,14	164,93
Euro pour 1 DTS	1,1048	1,0740
Francs suisses pour 1 euro	1,4850	Non applicable
Couronnes danoises pour 1 euro	7,4506	Non applicable
Euros par once d'or fin	621,542	568,236

15 Capital et réserves

Capital

En vertu des décisions 2007/503/CE et 2007/504/CE du Conseil du 10 juillet 2007, conformément à l'article 122, paragraphe 2, du Traité, Chypre et Malte ont adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2008. Conformément à l'article 49.1 des statuts du SEBC et aux actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 31 décembre 2007¹⁵, la Banque centrale de Chypre et la *Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta* ont versé des montants de, respectivement, 6 691 401 euros et 3 332 307 euros au 1^{er} janvier 2008, représentant le reliquat de leur contribution au capital de la BCE. En conséquence, le capital libéré de la BCE est passé de 4 127 136 230 euros le 31 décembre 2007 à 4 137 159 938 le 1^{er} janvier 2008, comme il ressort du tableau ci-après¹⁶ :

	Clé de répartition du capital jusqu'au 31 décembre 2007 %	Capital libéré jusqu'au 31 décembre 2007 euros	Clé de répartition du capital à compter du 1 ^{er} janvier 2008 %	Capital libéré à compter du 1 ^{er} janvier 2008 euros
Banque nationale de Belgique	2,4708	142 334 200	2,4708	142 334 200
Deutsche Bundesbank	20,5211	1 182 149 240	20,5211	1 182 149 240
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,8885	51 183 397	0,8885	51 183 397

¹⁵ Décision BCE/2007/22 du 31 décembre 2007 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par la Central Bank of Cyprus et par le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta, JO L 28 du 1.2.2008, p. 36 ; accord du 31 décembre 2007 entre la Banque centrale européenne et la Central Bank of Cyprus concernant la créance reçue par la Central Bank of Cyprus de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 29 du 1.2.2008, p. 4 ; accord du 31 décembre 2007 entre la Banque centrale européenne et le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta concernant la créance reçue par le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 29 du 1.2.2008, p. 6.

¹⁶ Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. La somme des composantes peut ne pas être égale au total, en raison des écarts d'arrondis.

Banque de Grèce	1,8168	104 659 533	1,8168	104 659 533
Banco de España	7,5498	434 917 735	7,5498	434 917 735
Banque de France	14,3875	828 813 864	14,3875	828 813 864
Banca d'Italia	12,5297	721 792 464	12,5297	721 792 464
Banque centrale de Chypre	-	-	0,1249	7 195 055
Banque centrale du Luxembourg	0,1575	9 073 028	0,1575	9 073 028
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	-	-	0,0622	3 583 126
De Nederlandsche Bank	3,8937	224 302 523	3,8937	224 302 523
Oesterreichische Nationalbank	2,0159	116 128 992	2,0159	116 128 992
Banco de Portugal	1,7137	98 720 300	1,7137	98 720 300
Banka Slovenije	0,3194	18 399 524	0,3194	18 399 524
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2448	71 708 601	1,2448	71 708 601
<i>Sous-total pour les BCN de la zone euro</i>	69,5092	4 004 183 400	69,6963	4 014 961 580
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8833	3 561 869	0,8833	3 561 869
Česká národní banka	1,3880	5 597 050	1,3880	5 597 050
Danmarks Nationalbank	1,5138	6 104 333	1,5138	6 104 333
Eesti Pank	0,1703	686 727	0,1703	686 727
Banque centrale de Chypre	0,1249	503 654	-	-
Latvijas Banka	0,2813	1 134 330	0,2813	1 134 330
Lietuvos bankas	0,4178	1 684 760	0,4178	1 684 760
Magyar Nemzeti Bank	1,3141	5 299 051	1,3141	5 299 051
Bank Ċentrali ta'	0,0622	250 819	-	-

Malta/Central Bank of Malta				
Narodowy Bank Polski	4,8748	19 657 420	4,8748	19 657 420
Banca Națională a României	2,5188	10 156 952	2,5188	10 156 952
Národná banka Slovenska	0,6765	2 727 957	0,6765	2 727 957
Sveriges Riksbank	2,3313	9 400 866	2,3313	9 400 866
Bank of England	13,9337	56 187 042	13,9337	56 187 042
<i>Sous-total pour les BCN hors zone euro</i>	30,4908	122 952 830	30,3037	122 198 358
Total	100,0000	4 127 136 230	100,0000	4 137 159 938

Les BCN hors zone euro sont tenues, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE, de libérer 7 % du montant de leur capital souscrit. À fin 2008, ces contributions s'élevaient, au total, à 122 198 358 euros. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

16 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Modification de la clé de répartition du capital de la BCE

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les parts des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE sont pondérées en fonction des parts de chacun des États membres concernés dans la population et le PIB de l'UE, à proportion égale, sur la base des données notifiées à la BCE par la Commission européenne. Ces pondérations sont ajustées tous les cinq ans¹⁷. Le 1^{er} janvier 2009, il a été procédé à une deuxième modification de la clé de répartition du capital depuis la mise en place de la BCE. Conformément à la décision 2003/517/CE du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne¹⁸, les parts des BCN dans cette clé de répartition ont été modifiées le 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

¹⁷ Ces pondérations sont également ajustées chaque fois que de nouveaux États membres adhèrent à l'Union européenne.

¹⁸ JO L 181 du 19.7.2003, p. 43.

	Clé de répartition du capital du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008	Clé de répartition du capital à compter du 1 ^{er} janvier 2009
	%	%
Banque nationale de Belgique	2,4708	2,4256
Deutsche Bundesbank	20,5211	18,9373
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,8885	1,1107
Banque de Grèce	1,8168	1,9649
Banco de España	7,5498	8,3040
Banque de France	14,3875	14,2212
Banca d'Italia	12,5297	12,4966
Banque centrale de Chypre	0,1249	0,1369
Banque centrale du Luxembourg	0,1575	0,1747
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0622	0,0632
De Nederlandsche Bank	3,8937	3,9882
Oesterreichische Nationalbank	2,0159	1,9417
Banco de Portugal	1,7137	1,7504
Banka Slovenije	0,3194	0,3288
Národná banka Slovenska	-	0,6934
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2448	1,2539
<i>Sous-total pour les BCN de la zone euro</i>	69,6963	69,7915
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8833	0,8686
Česká národní banka	1,3880	1,4472

Danmarks Nationalbank	1,5138	1,4835
Eesti Pank	0,1703	0,1790
Latvijas Banka	0,2813	0,2837
Lietuvos bankas	0,4178	0,4256
Magyar Nemzeti Bank	1,3141	1,3856
Narodowy Bank Polski	4,8748	4,8954
Banca Națională a României	2,5188	2,4645
Národná banka Slovenska	0,6765	-
Sveriges Riksbank	2,3313	2,2582
Bank of England	13,9337	14,5172
<i>Sous-total pour les BCN hors zone euro</i>	30,3037	30,2085
Total	100,0000	100,0000

Entrée de la Slovaquie dans la zone euro

En vertu de la décision 2008/608/CE du Conseil du 8 juillet 2008, conformément à l'article 122, paragraphe 2, du Traité, la Slovaquie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2009. En application de l'article 49.1 des statuts du SEBC et des actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 31 décembre 2008¹⁹, la Národná banka Slovenska a versé un montant de 37 216 407 euros au 1^{er} janvier 2009, somme qui représente le reliquat de sa contribution au capital de la BCE. Conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC, la Národná banka Slovenska a transféré à la BCE des avoirs de réserve de change d'une valeur totale équivalente à 443 086 156 euros, avec effet au 1^{er} janvier 2009. Le montant total transféré a été déterminé en multipliant la valeur en euros, aux taux de change en vigueur le 31 décembre 2008, des avoirs de réserve de change déjà transférés à la BCE par le nombre de parts souscrites par la Národná banka Slovenska rapporté au nombre de parts déjà libérées par les autres BCN ne faisant pas l'objet d'une dérogation. Ces avoirs de réserve de change étaient constitués de dollars sous la forme de titres et de numéraire, d'une part, et d'or, d'autre part, dans les proportions de 85 et 15 respectivement.

¹⁹ Décision BCE/2008/33 du 31 décembre 2008 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par la Národná banka Slovenska, JO L 21 du 24.1.2009, p.83 ; accord du 31 décembre 2008 entre la Banque centrale européenne et la Národná banka Slovenska concernant la créance reçue par la Národná banka Slovenska de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 18 du 24.1.2009, p. 3.

La *Národná banka Slovenska* a reçu des créances correspondant à sa contribution au capital libéré et aux avoirs de réserve de change équivalentes aux montants transférés. Ces créances doivent être traitées de manière identique aux créances existantes détenues par les autres BCN participantes (cf. la note 11 « Engagements intra-Eurosysteme »).

Incidence sur le capital de la BCE

À la suite de l'adhésion de la Slovaquie à la zone euro, la modification des parts des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE a entraîné une augmentation de 5 100 251 euros du capital libéré de la BCE.

Incidence sur les créances des BCN au titre des avoirs de réserve de change transférés à la BCE

La modification des pondérations des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE et le transfert d'avoirs de réserve de change par la *Národná banka Slovenska* ont eu pour effet net une augmentation de 54 841 411 euros des créances des BCN au titre des avoirs de réserve de change transférés à la BCE.

Instruments de hors bilan

17 Programme automatique de gestion de prêts de titres

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatique de gestion de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2008 des opérations de cession temporaire pour un montant de 1,2 milliard d'euros (3 milliards en 2007) (cf. « Les opérations de cession temporaire » dans les notes relatives aux règles et aux méthodes comptables).

18 Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt

En 2008, des contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt ont été utilisés dans le cadre de la gestion des réserves de change et des fonds propres de la BCE. Au 31 décembre 2008, l'encours des transactions s'élevait à :

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises	Montant du contrat Contre-valeur en euros
Achats	2 041 082 857
Ventes	1 209 470 518

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en euros	Montant du contrat Contre-valeur en euros
Achats	50 000 000
Ventes	33 000 000

19 Swaps de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2008, le montant des *swaps* de taux d'intérêt s'établissait à 459,3 millions d'euros. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

20 Opérations de *swap* de change et de change à terme

Gestion des réserves de change

Dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE, le montant des opérations de *swap* de change et de change à terme s'élevait au 31 décembre 2008 à 358,1 millions d'euros pour les créances et à 404,3 millions d'euros pour les engagements.

Opérations d'apport de liquidités

Au 31 décembre 2008, le montant des engagements à terme envers la *Danmarks Nationalbank* se situait à 3,9 milliards d'euros. Ces engagements proviennent de la mise en œuvre du dispositif temporaire d'échange réciproque de devises (accord de *swap*) établi avec la BCE, dans le cadre duquel la BCE fournit des fonds en euros contre des couronnes danoises à la *Danmarks Nationalbank* pour la durée des opérations. Les fonds mis à disposition sont utilisés pour soutenir des mesures visant à améliorer la liquidité sur les marchés à court terme en euros.

En outre, il subsistait au 31 décembre 2008 des créances à terme sur les BCN et des engagements envers le Système fédéral de réserve au titre de la fourniture de liquidité en

dollars aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Au 31 décembre 2008, il subsistait également des créances à terme sur les BCN et des engagements envers la Banque nationale suisse au titre de l'apport de liquidité en francs suisses aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

21 Gestion des opérations d'emprunt et de prêt

Conformément à l'article 123, paragraphe 2, du Traité et à l'article 9 du Règlement du Conseil (CE) N° 332/2002 du 18 février 2002, la BCE assume la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt communautaires aux termes du mécanisme de soutien financier à moyen terme. Dans le cadre de ce dispositif, un prêt de 2 milliards d'euros accordé à la Hongrie par la Communauté européenne était comptabilisé au 31 décembre 2008.

22 Litiges en cours

Un recours en indemnité a été introduit contre la BCE devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI) par la société *Document Security Systems Inc. (DSSI)*, prétendant que la BCE avait contrefait un brevet de DSSI²⁰ dans le cadre de la production des billets en euros. Le TPI a rejeté le recours en indemnité formé par DSSI contre la BCE²¹. La BCE mène actuellement plusieurs actions en vue d'obtenir l'annulation de ce brevet dans un certain nombre de pays. En outre, elle maintient fermement qu'elle n'a en aucune manière contrefait le brevet et elle contestera par conséquent toute action en contrefaçon qui pourrait être introduite par DSSI devant une juridiction nationale compétente en la matière.

Le TPI ayant rejeté le recours en indemnité de DSSI et les actions menées par la BCE pour annuler dans certains pays le volet national du brevet de DSSI ayant été jusqu'ici couronnées de succès, la BCE reste convaincue qu'il est très peu probable qu'elle soit amenée à verser certaines sommes à DSSI. Elle suit attentivement l'ensemble des développements du litige en cours.

²⁰ Brevet européen n° 0455 750 B1 déposé par DSSI.

²¹ Ordonnance du Tribunal de première instance du 5 septembre 2007, Affaire T-295/05. Cette ordonnance peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.curia.eu.

Annexe au compte de résultat

23 Produit net d'intérêt

Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des créances et engagements libellés en devises, comme suit :

	2008	2007	Variation
	euros	euros	euros
Produits d'intérêt sur comptes courants	11 202 181	24 052 321	(12 850 140)
Produits d'intérêt sur dépôts du marché monétaire	218 184 237	196 784 561	21 399 676
Produits d'intérêt sur prises en pension	42 404 485	138 079 630	(95 675 145)
Produits d'intérêt sur titres	885 725 044	1 036 836 752	(151 111 708)
Produits nets d'intérêt sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	2 299 631	0	2 299 631
Produits nets d'intérêt sur opérations à terme et <i>swaps</i> en devises	0	19 766 033	(19 766 033)
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	1 159 815 578	1 415 519 297	(255 703 719)
Charges d'intérêt sur comptes courants	(45 896)	(154 041)	108 145
Charges d'intérêt sur dépôts reçus	(1 574 337)	0	(1 574 337)
Charges nettes d'intérêt sur mises en pension	(29 492 415)	(60 476 997)	30 984 582
Charges nettes d'intérêt sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	0	(891)	891
Charges nettes d'intérêt sur opérations à terme et <i>swaps</i> en devises	(131 627 488)	0	(131 627 488)
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	997 075 442	1 354 887 368	(357 811 926)

Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part dans l'émission totale des billets en euros. Les intérêts sur les créances de la BCE au titre de sa part des billets sont déterminés en fonction du dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de

l'Eurosystème. L'augmentation des produits en 2008 reflète principalement la hausse générale de l'encours des billets en euros en circulation.

Ces produits sont répartis entre les BCN comme indiqué dans la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables. Sur la base des estimations des résultats financiers de la BCE pour l'exercice 2008 et compte tenu de la décision d'affecter le revenu monétaire de la BCE à la provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or (cf. la note 13 « Provisions »), le Conseil des gouverneurs a décidé de répartir le reliquat du revenu monétaire, soit 1,2 milliard d'euros, entre les BCN de la zone euro, conformément à leurs parts respectives dans le capital de la BCE.

Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve transférés en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC.

Autres produits d'intérêt et Autres charges d'intérêt

Ces postes comprennent les produits (8 milliards d'euros contre 3,9 milliards en 2007) et les charges d'intérêt (7,6 milliards contre 3,8 milliards en 2007) au titre des soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 (cf. « Les soldes intra-SEBC/intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros figurent également dans cette rubrique.

24 Plus-values/(moins-values) réalisées sur opérations financières

Les plus-values/(moins-values) nettes réalisées sur les opérations financières en 2008 ont été les suivantes :

	2008 euros	2007 euros	Variation euros
Plus-values/(moins-values) nettes réalisées sur titres et sur contrats à terme de taux d'intérêt	349 179 481	69 252 941	279 926 540
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	313 162 603	709 294 272	(396 131 669)
Plus-values réalisées sur opérations financières	662 342 084	778 547 213	(116 205 129)

La diminution globale, en 2008, des plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or est attribuable principalement à la baisse du volume des ventes d'or durant l'exercice (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or »).

25 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change

	2008 euros	2007 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(2 164 000)	(15 864 181)	13 700 181
Moins-values latentes sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(476 831)	(18 899)	(457 932)
Moins-values latentes de change	(21 271)	(2 518 369 734)	2 518 348 463
Total	(2 662 102)	(2 534 252 814)	2 531 590 712

En 2008, cette charge a résulté essentiellement de l'ajustement du coût d'acquisition des titres figurant au bilan à leur valeur de marché au 30 décembre 2008.

26 Charge nette de commissions

	2008 euros	2007 euros	Variation euros
Commissions (produits)	588 052	263 440	324 612
Commissions (charges)	(737 059)	(885 131)	148 072
Charge nette de commissions	(149 007)	(621 691)	472 684

Les produits figurant dans cette rubrique comprennent les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent les frais à payer sur comptes courants et relatifs à l'exécution de contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises (cf. la note 18 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

27 Produits des actions et des titres de participation

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI (cf. la note 6 « Autres actifs ») sont présentés dans cette rubrique.

28 Autres produits

Les autres produits divers perçus durant l'exercice proviennent essentiellement des contributions d'autres banques centrales au coût d'un contrat de services détenu de façon centralisée par la BCE et qui a été conclu avec un fournisseur externe de réseau informatique et de la reprise de provisions administratives devenues sans objet.

29 Charges de personnel

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (149,9 millions d'euros, après 141,7 millions en 2007) figurent sous cette rubrique. Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,1 million d'euros (1,1 million en 2007), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique. Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui des Communautés européennes, auquel il est donc comparable.

Les membres du Directoire perçoivent un traitement de base ainsi qu'une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres du Directoire ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements de base sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

Les traitements de base versés aux membres du Directoire en 2008 et 2007 ont été les suivants :

	2008 euros	2007 euros
Jean-Claude Trichet (président)	351 816	345 252
Lucas D. Papademos (vice-président)	301 548	295 920
Gertrude Tumpel-Gugerell (membre du Directoire)	251 280	246 588
José Manuel González-Páramo (membre du Directoire)	251 280	246 588
Lorenzo Bini Smaghi (membre du Directoire)	251 280	246 588
Jürgen Stark (membre du Directoire)	251 280	246 588
Total	1 658 484	1 627 524

Les indemnités et allocations versées aux membres du Directoire et les prestations qu'ils ont perçues au titre des cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont élevées au total à 600 523 euros (579 842 en 2007), portant le montant total des émoluments à 2 259 007 euros (2 207 366 en 2007).

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du Directoire pendant un certain temps après la fin de leur mandat. En 2008, ces indemnités et les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont élevées à 30 748 euros (52 020 en 2007). Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres du Directoire ou à leurs ayants droits et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 306 798 euros (249 902 en 2007).

Ce poste inclut également un montant de 24,3 millions d'euros (27,2 millions en 2007) comptabilisé au titre du plan de retraite de la BCE et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. la note 12 « Autres engagements »).

À fin 2008, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 1 536²², dont 144 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2008²³ :

²² Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au Graduate Programme de la BCE. Les personnes en congé de maternité et en congé de maladie prolongé sont également comptabilisées.

	2008	2007
Au 1 ^{er} janvier	1 478	1 416
Nouveaux membres du personnel	307	310
Démissions/fin de contrat	238	235
Baisse nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	11	13
Au 31 décembre	1 536	1 478
Effectif moyen	1 499	1 448

30 Autres charges d'exploitation

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

31 Services de production des billets

Ces dépenses ont trait aux coûts de transport transfrontière des billets en euros entre BCN pour faire face aux fluctuations imprévues de la demande. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

²³ En 2007, les chiffres figurant dans ce tableau prenaient en compte les personnes en congé parental ou en congé sans solde, mais n'englobaient pas les agents titulaires de contrats à court terme, le personnel des autres banques centrales du SEBC détaché à titre temporaire à la BCE et les participants au Graduate Programme de la BCE. La présentation des chiffres pour 2008 a été modifiée afin de les rendre plus pertinents dans la perspective de l'utilisation des états financiers. Les chiffres de 2007 ont été corrigés en conséquence.

PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
Olof-Palme-Straße 35, 60439 Frankfurt am Main

President and Governing Council
of the European Central Bank

Frankfurt am Main

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Olof-Palme-Straße 35
60439 Frankfurt am Main
Postfach 50 03 64
60393 Frankfurt am Main
www.pwc.de

Telefon +49 69 9585-0

25 February 2009

Independent auditor's report

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2008, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the annual accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2006/17 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as of 31 December 2008, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2006/17 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended.

Frankfurt am Main, 25 February 2009

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft


Jens Rennberg
Wirtschaftsprüfer


ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE.

En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par PWC fait foi.

Au Président et au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

le 25 février 2009

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives.

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2006/17 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée. Cette responsabilité recouvre : l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'un contrôle interne permettant la préparation et la présentation impartiale de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur ; la sélection et l'application des règles et méthodes comptables appropriées ; et la réalisation d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes professionnelles d'audit internationales (*International Standards on Auditing*). Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par la direction ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Avis

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2008 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2006/17 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée.

Francfort-sur-le-Main, le 25 février 2009

PricewaterhouseCoopers

Aktiengesellschaft

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Jens Rönneberg

Wirtschaftsprüfer

ppa. Muriel Atton

Wirtschaftsprüfer

Annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2008.

Revenu lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation

En 2007, à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, le revenu total, de 2,004 milliards d'euros, lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation a été conservé afin d'assurer que la distribution totale du bénéfice de la BCE pour l'année ne dépasse pas le bénéfice net pour l'exercice. Pour 2008, un montant de 1,206 milliard d'euros, comprenant une partie du revenu provenant de la part de la BCE dans le total des billets en circulation, a été distribué aux BCN le 5 janvier 2009, proportionnellement aux parts qu'elles ont libérées dans le capital souscrit de la BCE.

Répartition des bénéfices/couverture des pertes

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au *pro rata* et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des Statuts du SEBC¹.

Le Conseil des gouverneurs a décidé le 5 mars 2009 de ne pas abonder le fonds de réserve générale et de distribuer le solde restant de 117 millions d'euros aux BCN de la zone euro proportionnellement aux parts de capital qu'elles ont libérées.

Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE.

	2008	2007
	euros	euros
Bénéfice de l'exercice	1 322 253 536	0
Revenu lié à l'émission de billets par la BCE distribué aux BCN	(1 205 675 418)	0
Bénéfice de l'exercice après distribution du revenu lié à l'émission de billets par la BCE	116 578 118	0
Distribution du bénéfice aux BCN	(116 578 118)	0
Total	0	0

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.